



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20240215-2024\_02\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/02/2024

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle AR 4 à LEMPDES**

Délibération  
n° 2024-02-06

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le SMEA de la Basse Limagne entreprend depuis quelques mois la régularisation foncière de ses diverses installations, notamment les châteaux d'eau, les réservoirs et les stations de pompage.

Date de convocation :  
05/02/2024

Le SMEA de la Basse Limagne a sollicité dernièrement la commune de Lempdes pour lui racheter à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AR 4 qui se situe au niveau du réservoir d'eau « Le clos de Lempdes ».

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 58

La commune de Lempdes vient de nous retourner une délibération du conseil municipal de Lempdes validant notre proposition.

### DELIBERATION

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :**

VOTE :  
Pour : 58  
Contre : 0  
Abstention : 0

- *D'approuver l'achat de la parcelle AR 4 au prix de 1 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer l'acte notarié ;*
- *De désigner l'office notarial de Pont du Chateau pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.*

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

